

DELIBERATION (2020-40) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des membres élus et non des élus aux comités consultatifs locaux

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 3 septembre 2020

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Pascal BERTRAND, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : M MME : Michel MARTINIANI (pouvoir à Pascal BRUHAT), Claire JEAN (pouvoir à Sébastien SIRIEIX)

Absents excusés : MM : Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M Patrick JULLIEN

- Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création des comités consultatifs locaux ;

- Vu la délibération 2020-19 du 8 juin 2020 portant création des comités consultatifs locaux et portant désignation des membres élus ;

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs locaux sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les comités consultatifs locaux ci-dessous ont été créés et il en a été fixé la composition à 5 membres élus et 5 membres non élus au maximum, excepté pour le Comité consultatif Environnement, valorisation du patrimoine, cadre de vie qui pourra comprendre 5 à 7 membres non élus maximum :

- **Vie scolaire et périscolaire** : Gisèle TESTARD, Alain LAGRU, Pierre DUPECHER, Michel MARTINIANI - membres élus, Jacqueline OLLIER, Jocelyne HORMAIN, Christelle BRONNEC, Marion MARCHAND, membres non élus.

- **Vivre ensemble, lien social** : Gisèle TESTARD, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Antoine MARCHAND, Claire JEAN, membres élus - Miguel PEDRO DO HIPOLITO, Sylvie FERET GIFFARD, Marie-Thérèse PICCARRETA, Bernard PELIGRY, François GOUTTARD, membres non élus.

- **Entretien bâtiments et voirie** : Sébastien GARREAU, Patrick JULLIEN, Patrick BOUDINHON, Michel MARTINIANI, Pascal BERTRAND, membres élus - Julien BONNAFOUX, membre non élu.

- **Réflexion antenne 5 G** : Sébastien SIRIEIX, Antoine MARCHAND, Patrick BOUDINHON, Sébastien GARREAU, Alain LAGRU, membres élus - Frédéric MANGIN, Mathieu POINTU, membres non élus.

- **Environnement, valorisation du patrimoine, cadre de vie** : Marie-Aimée GUILMAN, Pierre DUPECHER, Pascal BERTRAND, Michel MARTINIANI, membres élus - Sylvain ROUX, Pascal MAUGUE, Hélène DARTEVELLE, Françoise LEFAURE, Daniel BOUILLET, René BOYER, Marielle GOUTTARD.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des 13 votants :
- approuvent ces propositions.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-19 DU 8 JUIN 2020 ET LA DELIBERATION 2020-36 DU 6 JUILLET 2020.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 8 septembre 2020

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, 9 juin 2020.

Le Maire, Pascal BRUHAT.